

Municipalité de Lejeune

Procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le mardi
le 1 février 2016 à 20h00 à la salle municipale, lieu ordinaire du conseil.

| | |
|----------------------------|---------------------------------|
| Madame Mélanie Veilleux | maire |
| Monsieur Patrice Dubé | conseiller Sièges 1 |
| Monsieur Réjean Albert | conseiller Sièges 2 |
| Monsieur Fernand Albert | conseiller Sièges 3 |
| Monsieur Norbert Michaud | conseiller Sièges 6 |
| Madame Claudine Castonguay | secrétaire la séance du conseil |

Absents :

| | |
|-----------------------------|---------------------|
| Monsieur Jean-Dominic Caron | conseiller Sièges 4 |
| Monsieur Louis Fréchette | conseiller Sièges 5 |

Quatre personnes assistent à la rencontre

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Mélanie Veilleux, constate quorum à 20h00 et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Réso.2016-13
Ordre du jour

Il est proposé par Réjean Albert appuyé par Fernand Albert et résolu unaniment d'accepter l'ordre du jour tel que présenté et de laisser le point «affaires nouvelles» ouvert.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Réso.2016-14
Procès-verbaux

Il est proposé par Norbert Michaud appuyé par Réjean Albert et résolu unaniment d'accepter le procès-verbal du 7 janvier 2016

ADOPTÉE

4. ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

Réso. 2016-15
Compte du mois

Il est proposé par Fernand Albert appuyé par Patrice Dubé et résolu unaniment d'accepter la liste des comptes à payer totalisant 34654.57\$

Je certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses Précitées et autorisées par le conseil municipal.

Claudine Castonguay Dir. gén.

ADOPTÉE

5. CORRESPONDANCES

Déposé au conseil

6. RÉOLUTION

6.1 DÉROGATION MINEUR

Il est proposé par Fernand Albert et appuyé par Patrice Dubé d'accepté la demande de dérogation mineur pour le matricule 2016-01 étude de la demande de dérogation mineure no : 2016-01 immeuble sis au 34, rue de la Grande Coulée à Lejeune

Madame la Mairesse explique la demande.

Par la suite, la parole est accordée aux personnes présentes qui pourraient avoir des intérêts dans ce dossier.

ÉTUDE DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2016-01

—

34, RUE DE LA GRANDE COULÉE -YVES BERNIER

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Yves Bernier à propos de sa propriété sise au 34, rue de la Grande Coulée, afin d'obtenir l'autorisation de loger un garage d'une superficie supérieure à celle prévue au règlement de zonage numéro 204.

Considérant le paiement de la somme exigée pour l'étude d'une demande de dérogation mineure, soit 150 \$.

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié le dossier le 12 janvier 2016.

Considérant que la superficie du garage à être construit sera de 75m², soit 10m² de plus que le 65m² autorisé au chapitre VII du règlement de zonage numéro 204.

Considérant que le garage à être construit sera à 2.438 mètres de la ligne arrière.

Considérant que le fait d'accorder la dérogation ne causerait aucun préjudice aux voisins de monsieur Bernier.

Considérant que la somme des superficies de tous les bâtiments accessoires sur la propriété du demandeur, une fois le garage complété, sera en deçà du 85m² autorisé au Chapitre VII du règlement de zonage numéro 204.

Considérant qu'un avis public sera dans le journal

Sur la proposition de Fernand Albert, appuyé par Patrice Dubé, il est résolu d'approuver la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, soit d'accorder la dérogation mineure demandée par monsieur Yves Bernier pour une maximale de 75m² pour un bâtiment accessoire, soit 10m² de plus que les conditions en vigueur au Chapitre VII du règlement de zonage numéro 204 afin de permettre la construction du garage proposé.

ADOPTÉE

6.2 DÉLÉGATION DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES

Considérant que le conseil municipal a adopté un règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Réso 2016-17 DÉLÉGATION DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES

Considérant que l'article 3.1 de ce règlement prévoit la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses à la directrice générale et au directeur des travaux publics.

Sur la proposition de Fernand Albert et secondé par Patrice Dubé d'accepter les champs de compétence et les montants accorder à la directrice générale et au directeur des travaux publics au regard de leur pouvoir d'autoriser des dépenses.

Champs de compétence et montants accordés à la directrice générale outre les dépenses incompressibles identifiées à l'article 6 du Règlement no 275 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires pour lesquelles la directrice générale est autorisée à effectuer le paiement dans les délais habituels, le conseil délègue à la directrice générale le pouvoir d'autoriser des dépenses pour les fournitures et services mentionnés ci-dessous et pour les montants ne dépassant pas ceux indiqués, et ce, à chaque mois, jusqu'à concurrence des montants prévus au budget de l'exercice 2016 :

| | |
|---|----------|
| Publicité et information | 1 000 \$ |
| Services informatiques | 4 000 \$ |
| Formation | 1 500 \$ |
| Abonnements et cotisations | 1 000 \$ |
| Entretien et réparation – édifice et matériel | 5 000 \$ |
| Fournitures de bureau | 3 000 \$ |
| Articles de nettoyage | 750 \$ |
| Équipements, pièces et accessoires – Comité loisirs | 1 000 \$ |

Les dépenses découlant d'une résolution ou d'un règlement du conseil, d'un contrat, d'une entente, d'une convention, de lois ou de règlements gouvernementaux.

Champs de compétence et montants accordés au directeur des travaux publics

Le conseil délègue au directeur des travaux publics le pouvoir d'autoriser des dépenses pour les fournitures et services mentionnés ci-dessous et pour les montants ne dépassant pas ceux indiqués, et ce, à chaque mois, jusqu'à concurrence des montants prévus au budget de l'exercice 2016 :

| | |
|---|-----------|
| Entretien et réparation des véhicules | 10 000 \$ |
| Entretien et réparation des bâtiments | 5 500 \$ |
| Pièces, accessoires, outils, couteaux, sabots | 8 000 \$ |

Les dépenses découlant d'une résolution ou d'un règlement du conseil, d'un contrat, d'une entente, d'une convention, de lois ou de règlements gouvernementaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

ADOPTÉE

6.3 TABLEAU DE BORD (gestion des couvertures de risque incendie 2015)

Remis à la prochaine réunion

Réso 2016-18 GALA DES SAVEURS

6.4 GALA DES SAVEURS

La Chambre de Commerce du Témiscouata organise son 1er GALA DES SAVEURS 2016.

Le GALA DES SAVEURS permettra à plusieurs producteurs et entrepreneurs de se faire connaître et d'élargir leurs réseaux de contacts. Ce sera une belle vitrine publicitaire afin de faire développer à plus grande échelle leurs produits.

Il est proposé par Réjean Albert appuyé par Fernand Albert et résolu unanimement d'envoyer Mélanie Veilleux au Gala des Saveurs 2016 le 6 Février 2016 à 18h30 à la Salle Témiscouata (Quartier NDDL) au montant de 100\$ pour y faire du réseautage.

ADOPTÉE

7. CARNAVAL POMPIER (GLISSADE) 20 FÉVRIER 2016

Comme les années antérieures

L'événement de la glissade change un peu de place

Florence accepte de passer le terrain

Il faut fermer la rue St-Laurent

Souper à la caserne, il faut demander un permis de réunion au coût de 86\$

8. DSG (HALTE ET LE CENTRE)

Demande de payer les frais marginaux au complet, c'est frais sont non subventionnelles et sont compris dans les subventions. La municipalité ne payera pas pour ça.

Accorder de faire transférer les baux au nom de la municipalité pour :
La Halte et La pointe aux oiseaux

9. DEMANDE CITOYEN (ÉQUIPEMENT MACHINERIE)

M. Jacques Lavallière demande de faire installer les équipements à neige sur le camion acheté à la municipalité et de savoir comment ils fonctionnent.

L'offre de M. Lavallière était de 50\$ de l'heure et Norbert Michaud conseillé lui propose un montant de 62.50\$ de l'heure par employé municipaux. Par la suite, s'il manque des pièces pour l'installation les frais seront payés par M. Lavallière.

10. DEMANDE DE COMMANDITES

A) HOCKEY TÉMISCOUATA

**Réso 2016-19
HOCKEY
TÉMISCOUATA**

Il est proposé par Fernand Albert appuyé par Norbert Michaud d'accepter la demande d'aide financière de Hockey Témiscouata le montant est de 50\$ considérant qu'il y a seulement deux jeunes de la municipalité qui est inscrit dans le pré-novice pour l'année 2015-2016.

ADOPTÉE

B) INFO-DIMANCHE (HOMMAGE AUX BÉNÉVOLES)

On s'informe auprès des organismes pour les noms de bénévoles à soumettre

Remis à la prochaine réunion

11. AFFAIRES NOUVELLES

a) Assurances collectives (informations)

On s'informe à la MRC si c'est possible

**Réso 2016-20
Invitation
Policiers
parrains**

b) Invitation Policiers parrains

Il est proposé par Réjean Albert et appuyé par Norbert Michaud d'envoyer Mélanie Veilleux à cette rencontre et si elle a un empêchement M. Fernand Albert ira en remplacement.

Sûreté du Québec, vous invite à un déjeuner-rencontre en compagnie des policiers parrains pour chacune de vos municipalités.

Lors de ce déjeuner, vous aurez l'occasion de discuter de vos priorités 2016-2018.

Ce déjeuner aura lieu **jeudi le 11 février 2016**, à compter de **7h30**, à l'Hôtel 1212 inc., situé au 612 avenue Principale à Dégelis.

ADOPTÉE

c) Gym-Loisirs

Nous avons reçu l'information du comptable et nous allons transmettre l'information au loisir.

d) Pompier mandat devis (unité urgence)

L'unité d'urgence n'est pas sécuritaire manque de pouvoir

Une recherche pour l'achat pour une unité d'urgence usagée a été fait, mais n'a pas été concluante.

Mandaté Francis Lagacé pour préparer un devis pour une unité d'urgence

neuve, proposé par Patrice Dubé et appuyé par Réjean Albert.
e) Pompier (Borne sèche)

S'informer auprès de l'environnement pour une borne sèche alimenté par le ruisseau.

12. PÉRIODES DE QUESTIONS

- Différence budget 2015-2016
- Logiciel Target, pour les directeurs incendies à la table des maires.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le maire Mélanie Veilleux propose la levée de la séance à 21h15.

Mélanie Veilleux

Claudine Castonguay

Je, Mélanie Veilleux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal Équivaut À la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

